

Les Disparitions de Seniors, un problème qui nous concerne tous...



Que faire en cas de disparition d'une personne atteinte de démence ?

PREFACE

Une personne âgée est, souvent, une personne fragilisée, d'autant plus quand elle est atteinte d'une maladie dégénérative du type « Alzheimer » et, plus encore, lorsqu'elle est déplacée de son cadre de vie habituel.

Quel que soit la qualité de l'accueil qui lui est réservé dans l'institution où elle est placée, il arrive que cette personne âgée s'éloigne, s'égare pour revenir tout de suite mais parfois pas....

C'est alors le branle-bas de combat pour la retrouver. D'abord au sein de l'institution ensuite au sein des services de police : face à une personne âgée, diminuée et désorientée , toutes les minutes comptent. Peu imagine les moyens policiers et judiciaires dégagés alors.

Aussi, à l'initiative de la Cellule Nationale des Personnes Disparues , et, à l'instar de ce qui se fait déjà dans certains arrondissements, est née l'idée de développer un protocole de collaboration avec les différents milieux d'accueil de la personne âgée, au sein de la zone de police de Nivelles qui a accepté d'en être le pilote.

Suggérer certaines mesures préventives ou bonnes pratiques lors de l'admission , attirer l'attention sur les premiers réflexes à mettre en œuvre dès que la disparition est constatée, faciliter les contacts entre le personnel de ces institutions , les services de police de première ligne, la Cellule Disparition et les institutions judiciaires, tels sont notamment les objectifs de projet.

Tout en respectant la liberté de ces personnalités âgées et sans compromettre l'autonomie dont elles doivent pouvoir jouir , sans interférer dans le travail admirable que preste le personnel soignant et social de ces institutions, nous souhaitons simplement mettre tout en œuvre d'abord pour éviter, à tout le moins limiter les disparitions mais aussi pour faciliter le travail des policiers sur le terrain, qui n'hésitent pourtant jamais à déployer tous les moyens humains et techniques nécessaires , quelque que soit le moment, pour retrouver au plus vite ces êtres qui nous sont si chers et qui sont le socle de notre société.

Merci à vous tous, qui avez , sans hésitation, marqué votre intérêt pour ce projet en espérant qu'il puisse, ensuite , être diffusé largement au sein de toutes les zones de notre arrondissement judiciaire

Pamela LONFILS

Substitut

Magistrat de référence « disparition » au Parquet de Nivelles

tél.: 067/28.22.36

Préambule

La disparition de personnes atteintes de démence est un problème en forte croissance dans notre société. Il s'agit donc, en terme de travail policier, d'un facteur dont il faut toujours tenir plus compte dans une société vieillissante. Les personnes démentes se caractérisent par le fait qu'elles peuvent tout à coup décider d'aller se promener. Elles partent faire une petite promenade et soudainement, elles sont introuvables. Elles ne savent plus qui elles sont, ni où elles se trouvent ...

A la Cellule des Personnes Disparues de la Police Fédérale, nous savons par expérience, qu'en cas

de disparition, on perd énormément de temps avant que l'enquête ne débute effectivement. Ce délai s'explique par le fait que les institutions et infrastructures qui accueillent ces personnes confuses ne disposent pas immédiatement des informations nécessaires. Nombre de ces disparitions sont constatées en dehors des heures de bureau ou dans des circonstances où il est impossible de rassembler rapidement les informations nécessaires. Par ailleurs, un temps précieux est souvent perdu parce que les responsables de ces établissements estiment qu'ils feraient appel à la police trop rapidement ou inutilement.





C'est la raison pour laquelle tant les centres de soins que les services de police plaignent pour la création d'un réseau de coopération entre tous les intervenants concernés par cette problématique. Ce **protocole de coopération** doit contribuer à intervenir plus rapidement et avec davantage de professionnalisme lors de disparitions de personnes démentes. Grâce à ce protocole, les services de police, via les informations communiquées, pourront procéder aux recherches plus rapidement en collaboration avec toutes les parties concernées.

Ainsi, le protocole doit contribuer à optimiser les premières heures de la disparition (qui sont essentielles dans le cadre d'une disparition inquiétante), ce qui signifie fournir un travail professionnel et de qualité avec pour objectif de retrouver la personne disparue le plus rapidement possible et de la ramener aux personnes chargées de la garder/soigner.

Concrètement, deux documents qui contribuent à accroître l'efficacité des recherches ont vu le jour:

- ▶ La fiche “recherche de personne disparue”: cette fiche peut déjà être complétée à l'aide des données de base par le service où séjourne la personne. Ladite fiche est toujours disponible de sorte qu'en cas de disparition inquiétante, elle puisse être immédiatement complétée par le responsable à l'aide des données relatives à la disparition et être envoyée par mail à la police. Cette fiche comprend aussi toutes les informations utiles par rapport aux démarches à entreprendre pour rechercher une personne disparue.
- ▶ Une présentation schématisée du plan en étapes de la procédure disparition: un fil conducteur pour intervenir, avec professionnalisme et correctement, étape par étape au cours des premières heures qui suivent une disparition.

En agissant ainsi, nous espérons promouvoir un esprit de collaboration entre la police et la structure de soin. Notre objectif est aussi de garantir aux seniors atteints de démence et à leur entourage qu'ils peuvent compter sur une intervention rapide ainsi que la compréhension du personnel soignant et de la police afin de retrouver rapidement, saine et sauve la personne âgée disparue.

Tout centre de soins qui décide d'instaurer une banque de données, par exemple, de fiches “recherche de personne disparue” de ses occupants ou d'une partie de ceux-ci est légalement tenu de le signaler (une seule fois) à la commission sur la vie privée.



Table des Matières

Préface	2
Préambule	3
Table des Matières	6
Des précautions pour limiter les problèmes	7
Et pourtant	8
9 décès sur 122 disparitions	8
Un Protocole qui formalise l'engagement de chacun	8
La nécessité d'un réseau de collaboration	9
Les interrogations des professionnels concernés	11
Le cadre légal	12
La définition d'une disparition inquiétante	12
Eviter les pièges	12
Importance du dossier individuel	13
Un protocole avec les services de police.....	13
Quelles sont les missions des parties concernées par le projet ?	13
Pour la police :	13
Les leçons à tirer	14
Pour les différentes organisations de soins et de santé :	14
Conseils pour la recherche	15
d'une personne disparue.....	15
Premières actions :	15

Des précautions pour limiter les problèmes...

Les maisons de repos, les hôpitaux, les hôpitaux de jour, les centres de courts séjours etc. offrent les meilleurs soins et le meilleur accompagnement possible aux personnes âgées atteintes de démence. Ces dernières sont de plus en plus nombreuses. Travailler préventivement pour éviter les disparitions de personnes égarées constitue un énorme challenge. Nous tenons à affirmer que nous ne souhaitons absolument pas tenir sous tutelle les patients déments. Vu que nous mettons l'accent sur ce qui peut mal tourner, certains pourraient penser que nous souhaitons priver ces malades de sortie. Or, il n'en est rien. Au travers de plusieurs mesures infrastructurelles telles qu'un règlement d'accès, des limitations du nombre d'entrées et de sorties, des unités de

soins « fermées » pour les personnes démentes ou « fugueuses », il est déjà possible d'éviter bon nombre de problèmes. Toutefois, ces mesures doivent être prises dans le respect du patient et de sa famille. En effet, personne n'ignore les problèmes déontologiques potentiels liés aux moyens technologiques comme les systèmes d'alerte disparition, le traçage des utilisateurs, les applications GPS, ...

Dans le domaine de la prévention fonctionnelle, il existe indiscutablement des initiatives louables. Les établissements accordent de l'attention à la continuité de la présence des collaborateurs et des responsables. S'agissant de responsabilité civile, une maison de repos, un hôpital ou toute



autre infrastructure n'a toutefois pas d'obligation de rétention pour ses patients parce qu'ils sont en principe libres d'aller et venir où bon leur semble. Toutefois, en ce qui concerne les patients déments, une obligation de soin est bien prévue. Il incombe ainsi au responsable de soigner la personne en « bon père de famille ». L'obligation de soin par rapport à une disparition implique qu'il faut éviter que la personne quitte l'institution sans le souhaiter. Cela suppose qu'on y accorde une attention particulière. Si on travaille consciencieusement, aucun collaborateur ne pourra être jugé civilement responsable d'une disparition.

Et pourtant...

Et pourtant, en dépit de toutes les mesures prises, une disparition (inquiétante) peut survenir.

L'expérience nous a appris que les travailleurs sociaux et les responsables d'institutions, déclarent toujours « qu'ils ne pensaient pas que cela pourrait arriver un jour chez eux ». Les conséquences d'une fugue même anodine peuvent être dramatiques. Souvent, on retrouve ces patients disparus à proximité de l'institution, parfois même dans les bâtiments de celle-ci ou dans un endroit qu'on pensait inaccessible aux habitants.

Pour parer à ce danger chez les personnes atteintes de démence, le développement d'une collaboration structurée entre tous les acteurs concernés par ce problème s'avère indispensable. Ce réseau est constitué par les autorités administratives et judiciaires, les personnes déments et leur environnement immédiat, les services de sécurité et de police, les entreprises et les associa-

tions partenaires dans les soins, les institutions et infrastructures, les médias.

9 décès sur 122 disparitions...

Que nous apprennent les chiffres ayant trait aux disparitions des personnes plus âgées ou démentes en Belgique ?

	2012	2010-2012
Disparitions de personnes démentes	122	426
Personnes démentes retrouvées mortes	9	24

Source : Cellule personnes disparues de la police fédérale

Un Protocole qui formalise l'engagement de chacun...

La volonté d'organiser un réseau de collaboration entre les autorités judiciaires, policières et les institutions peut être définie dans un protocole local. Ce document peut contribuer à ce que les partenaires se rappellent mutuellement les accords conclus sans toutefois vouloir afficher une volonté de se chapeauter les uns les autres. Chaque acteur concerné joue son rôle spécifique au sein du réseau. Chaque partenaire, chaque organisation conserve ses propriétés et son autonomie, mais veille à respecter son engagement.

La nécessité d'un réseau de collaboration

Le rapport 2012 de la Cellule Personnes disparues de la police fédérale stipule que sur les 1439 dossiers de personnes disparues ouverts à la cellule en 2012, 1370 ont été clôturés la même année. La police fédérale, de concert avec la police locale et d'autres services a, heureusement, retrouvé 1213 personnes en vie. Malheureusement, 157 personnes disparues ont été retrouvées mortes.

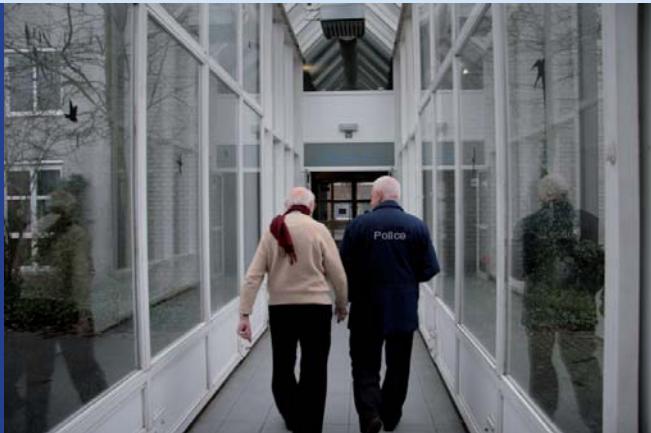
Cela signifie que dans plus de 90% des dossiers traités en 2012, la famille et les amis ont su avec certitude ce qu'il était advenu de leur être cher. Il convient de noter le nombre croissant de personnes atteintes de démence.

Age des personnes disparues (Source : rapport annuel 2012 de la Cellule personnes disparues de la police fédérale) :

	0-12	13-18	19-69	70-99
Homme	43	67	602	113
Femme	51	157	350	56
Total	94	224	952	169

Note de la police fédérale : Pour les groupes d'âge à partir de 41 ans, on observe une augmentation du nombre de disparitions. Ce constat s'explique peut-être par le vieillissement de la population. Il s'agit essentiellement de personnes âgées qui souffrent de la maladie d'Alzheimer ou de démence ». Fin de citation rapport annuel 2009, Cellule personnes disparues de la police fédérale.

La Cellule personnes disparues insiste sur le fait que plus que jamais, il faut sensibiliser les zones de police, les parquets et tous les intervenants possibles à réagir rapidement et de manière adéquate en cas de disparition inquiétante et, en particulier, en cas de disparitions de personnes démentes.



Quelques actions élémentaires que nous ne pouvons concrétiser individuellement:

- ▶ L'évaluation du caractère inquiétant d'une disparition
- ▶ Former les collaborateurs et les impliquer
- ▶ Développer la méthode d'approche, les bons réflexes avant d'être confronté à une disparition
- ▶ Commencer systématiquement à chercher à partir du point où la personne disparue a été vue pour la dernière fois

L'expertise n'est utile que si elle est partagée et lorsque l'utilisateur se l'approprie. Dans le cadre d'une approche de qualité, une formation dispensée par des experts de différents secteurs peut y contribuer. Retrouver la personne disparue le plus rapidement possible et lever les incertitudes de la famille doit être une priorité absolue pour chacun des acteurs concernés.

L'expertise relative au travail orienté vers la solution, en ce qui concerne les dossiers de disparition de personnes démentes, peut se développer si tous les acteurs sur le terrain sont conscients que des solutions pragmatiques et communes existent.

Il est important dans le cadre d'un partenariat bien élaboré, de prendre conscience du fait que des réactions immédiates, va dépendre la probabilité de réussite des démarches pour retrouver la personne disparue.



Les interrogations des professionnels concernés

De toutes les composantes du secteur de l'assistance et des soins, émane la demande permanente d'une méthode simple et précise : comment réagir adéquatement dès le moment où, en tant que dispensateur de soins, je constate une disparition ?



Quelles sont les questions que nous devons poser pour retrouver, en quelques heures, une personne errante saine et sauve ? Quelles sont les questions que nous devons poser pour aborder le problème de la démence avec humanité, mais aussi, simultanément, avec professionnalisme ? Quelles sont les réponses à ces questions ?

Une série de questions nous est revenue :

- ▶ Quelle doit être ma première réaction comme soignant, au constat d'une disparition (inquiétante) ?
- ▶ Quand est-il question d'une disparition inquiétante ?

- ▶ Comment l'établissement de soins peut-il se préparer à une disparition potentielle sans nuire à la continuité de son service ?
- ▶ Qui dois-je avertir immédiatement au sein de l'institution en cas de disparition ?
- ▶ Qui sont les personnes de contact à la police territorialement compétente ?
- ▶ Quelle est l'identité de la personne disparue ? Comment disposer d'une photo récente ?
- ▶ Qu'entend-on par point où la personne disparue a été vue pour la dernière fois ?
- ▶ Qu'entend-on par « les interventions de police préalables » ?
- ▶ Qu'entend-on par itinéraire possible ou lieu(x) où retrouver la personne disparue ?
- ▶ Qu'entend-on par coordonnées de la famille ou d'une personne de l'entourage ?
- ▶ Qu'entend-on par « avons-nous entre-temps entrepris une action après la découverte de la disparition (endroits déjà fouillés) » ?
- ▶ Qu'entend-on par une « description physique simple de la personne » ?

Sur la base de ces questions, **un document standardisé a été élaboré**. Il a été soumis pour approbation à tous les collaborateurs pouvant être confrontés à une disparition.

Pour la rédaction du document de recherche standardisé, nous avons fait appel à l'expertise tant de la police fédérale que locale. Ce document se trouve en page 18 et suivantes.

Le cadre légal

La définition d'une disparition inquiétante

Selon la directive ministérielle portant sur la recherche des personnes disparues (I), une disparition doit être considérée comme inquiétante lorsqu'elle répond au minimum à l'un des critères suivants :

- ▶ Enfant de moins de 13 ans
- ▶ Personne avec un handicap physique ou mental
- ▶ Personne sous traitement médical ou médication
- ▶ Personne en danger de mort
- ▶ Personne en compagnie de tiers dangereux
- ▶ Personne ayant un comportement inhabituel

Le 20 février 2002, la directive ministérielle relative à la recherche de personnes disparues a été diffusée à toutes les unités de la police fédérale et locale.

Elle donne aux services de police des directives contraignantes visant à éviter les erreurs éventuelles du passé. Les choses peuvent en effet mal se passer lorsqu'un maillon de la chaîne des acteurs concernés manque ou est défaillant.

Eviter les pièges

Quels sont les problèmes qui peuvent se poser ? :

- ▶ Manque de vigilance
- ▶ Manque de connaissance
- ▶ Manque de rapidité dans l'évaluation de la situation
- ▶ Manque d'énergie et de persévérance
- ▶ Indifférence et manque d'empathie

- ▶ Absence de mise en œuvre efficace des connaissances et de bon sens
- ▶ Manque de volonté de coopération

(I) Col9/2002 du Collège des Procureurs Généraux

Importance du dossier individuel

Le soin et l'accompagnement des personnes démentes est un travail sur mesure et donc personnalisé. Il est alors logique de prévoir dans ce projet un dossier informatisé individuel pour chaque

résident d'une institution. Les mesures de protection doivent aussi être évaluées régulièrement par les prestataires de soins pour la sécurité de chaque habitant atteint de démence.

Un protocole avec les services de police

C'est en 2006 que sous l'impulsion du centre régional d'expertise de la démence Orion de Wilrijk, la zone de police Hekla (Anvers Sud) a réuni tous les partenaires concernés : maisons de repos, services de soins à domicile, membres des familles, y compris la Cellule personnes disparues et Child Focus afin d'élaborer un protocole sur la base de l'expertise existante.

Le protocole contribue à ce qu'en exécution du cadre légal, les acteurs coopèrent encore de manière plus précise afin que dans *la demi-heure qui suit la disparition d'une personne démente, un avis de signalement* de la personne disparue apparaisse sur les ordinateurs de tous les collaborateurs de la zone

de police. Parallèlement, en coopération avec l'établissement et les services d'appui, la procédure de recherche est lancée à partir de l'endroit où la personne disparue a été vue pour la dernière fois.

Le but est de retrouver rapidement la personne disparue tout en faisant preuve d'humanité.

Ces dernières années, il a été démontré que cette méthode de travail apporte non seulement une plus-value pour tous les acteurs concernés par la démence, mais aussi pour tous les autres groupes à risque.

Il est donc bel et bien question de responsabilité sociétale.

Quelles sont les missions des parties concernées par le projet ?

Pour la police :

- ▶ Contribuer à sensibiliser sa population locale
- ▶ Former les policiers aux mesures urgentes à prendre face à la démence et ses conséquences
- ▶ Jouer un rôle de pont vers les organisations de soins et de santé telles que maisons de repos, hôpitaux régionaux, services de soins à domicile, etc de leurs entités
- ▶ Fournir une expertise concernant tous les aspects policiers liés à la disparition de personnes atteintes de démence

Pour les différentes organisations de soins et de santé :

- ▶ Créer un réseau de collaboration des services concernés par cette problématique
- ▶ Désigner des personnes de confiance spécialisées dans la démence
- ▶ De concert avec la police, mettre en œuvre la politique prévue en interne dans les établissements
- ▶ Développer un plan d'action interne en cas de disparition

Les leçons à tirer ...

Quels sont les enseignements à retenir des nombreux dossiers de disparition de personnes âgées déjà gérés par la Cellule des personnes disparues ?

- ▶ On part du principe que la personne est partie. Pourtant, dans 65% des cas, elle est retrouvée dans l'établissement
- ▶ Les personnes disparues sont généralement retrouvées dans un rayon de 2 km de l'endroit où elles ont été vues pour la dernière fois
- ▶ Un lien avec le passé donne souvent une indication de la direction à suivre. Où a habité la personne disparue ? Où a-t-elle travaillé ? Ne peut-on pas la retrouver au cimetière où ses proches sont enterrés ?
- ▶ Les personnes disparues sont souvent retrouvées devant un obstacle. Il peut s'agir d'un fossé, d'une clôture, d'un talus de voie de chemin de fer ... Comme elles ne sont pas capables physiquement de franchir cet obstacle et ne savent plus s'orienter, l'obstacle demeure un obstacle infranchissable !

- ▶ Il importe que, dans les 20 minutes du constat de la disparition, l'établissement et les environs immédiats soient fouillés. Tous les espaces sans exception sont concernés.
- ▶ Après une fouille de 20 minutes maximum, la fiche individuelle informatisée doit être transmise à la police locale, soit par fax ou par e-mail. Parallèlement il faut avertir par téléphone l'officier de police de garde.

Il est instructif, pour le développement global du projet, qu'un certain nombre d'indicateurs soient mesurés et évalués :

- ▶ Nombre de disparitions depuis le début de la période d'évaluation ?
- ▶ Combien de disparitions de personnes démentes ?
- ▶ Quels sont les premiers enseignements à tirer ?

Conseils pour la recherche d'une personne disparue

Premières actions :

Avisez votre direction

Protection des lieux : le cas échéant, isolez le lieu où la personne a disparu. En effet, il importe au plus haut point de ne pas contaminer ou détruire les éventuelles traces présentes en vue de leur analyse par la police. Si possible, interdisez l'accès à cet endroit au personnel

Les points de chute : Vérifiez auprès de qui ou à quel endroit la personne disparue pourrait se trouver (habitudes sociales fixes ou espace prévu à l'intérieur/ extérieur) : par exemple la chapelle, chez une autre personne, dans l'espace polyvalent, la véranda à la maison, remise dans le jardin, le grenier, ... Si vous ne pouvez pas quitter votre service, demandez l'aide d'autres collaborateurs !!

Contact avec les collègues : Contactez (par téléphone, interphone, haut-parleur...) les différents départements/unités de soins de l'établissement, et demandez-leur de vérifier si la personne disparue ne se trouverait pas dans leur service . Appelez éventuellement les voisins si la disparition est survenue à la maison.

Contact avec la famille :appelez un membre de la famille (par exemple une personne de référence) pour vérifier si la personne disparue n'est pas simplement en visite chez des proches. Dites que vous vous faites du souci parce que vous ne trouvez pas le senior en question dans la section et que par souci de sécurité, vous vouliez vérifier qu'il ne se trouvait pas dans sa famille ! Il peut arriver que la famille n'ait pas fait savoir qu'elle venait chercher le patient. Si la famille ne

vous apporte pas la réponse souhaitée, dites que pour ne pas prendre de risque, vous allez avertir la police pour qu'ils cherchent la personne avec vous. Demandez à la famille si elle n'a pas une idée de l'endroit où la personne aurait pu se rendre (par exemple, maison familiale, lieu de séjour précédent, ancien lieu de travail, ...)

La fiche individuelle : Compte tenu des consignes internes, munissez-vous de la fiche « recherche personne disparue » du dossier individuel .

Contact avec la Police : Prenez contact avec la police locale.

Demandez immédiatement à parler à l'officier de garde.

Présentez-vous et précisez les coordonnées de l'institution dans laquelle vous travaillez.

Donnez le numéro où on peut vous contacter en permanence.

Dites que vous jugez inquiétante la disparition de M./Mme Untel(le), à savoir que vous ne le/la trouvez pas dans l'institution et que vous craignez que la personne soit sortie seule.

Signalez que vous avez contacté la famille, sans résultat

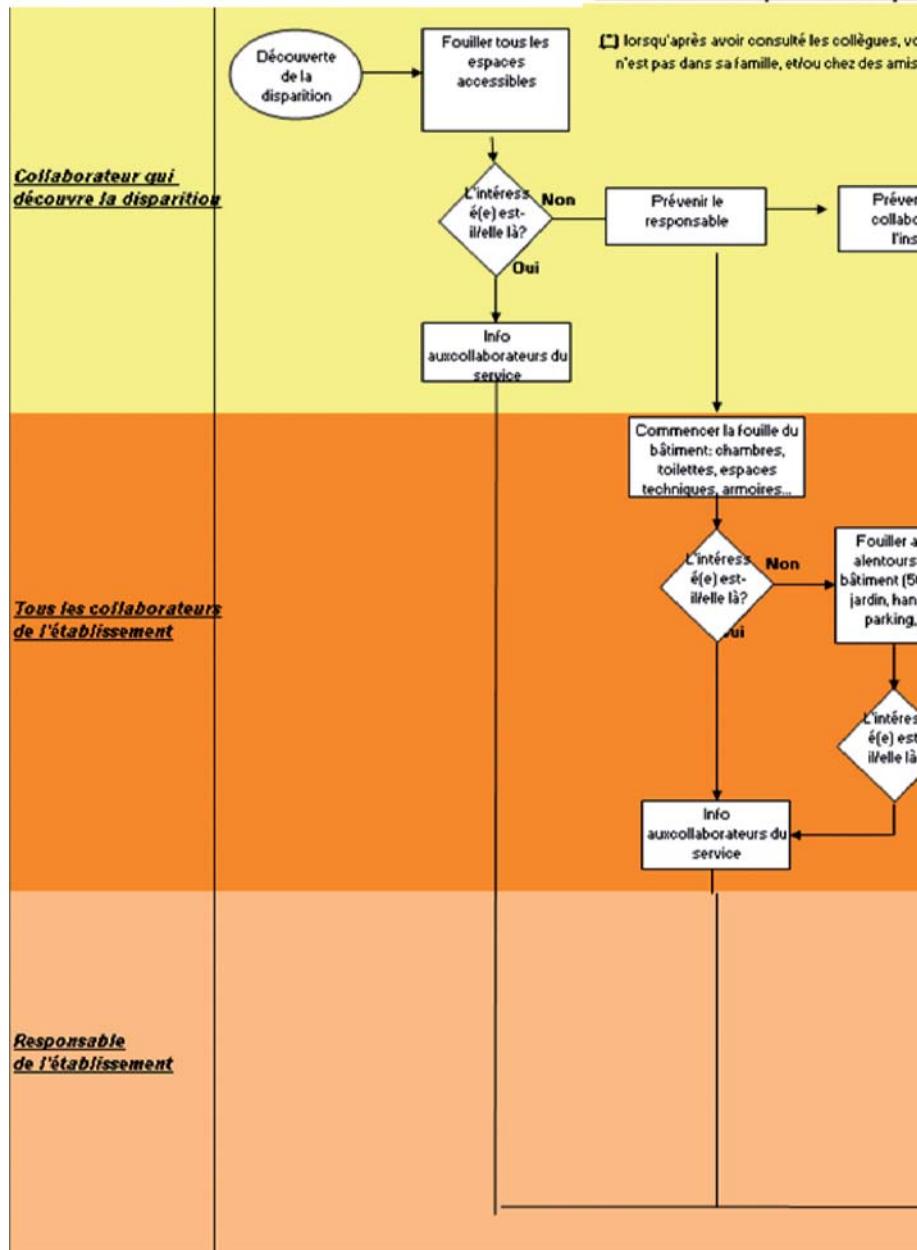
Complétez cette fiche « personne disparue » , faxez-la ou envoyez-la par mail. Dans ce cas, assurez-vous par téléphone que l'officier de garde l'a bien reçu.

Lorsque l'équipe d'intervention arrivera sur place, elle procèdera à une fouille de la chambre afin de tenter de trouver un point de départ (tranquillisez la famille ou les autres résidents à ce propos). Une déclaration officielle du membre du personnel

ayant constaté la disparition sera prise, ce document sera utile au procès-verbal.

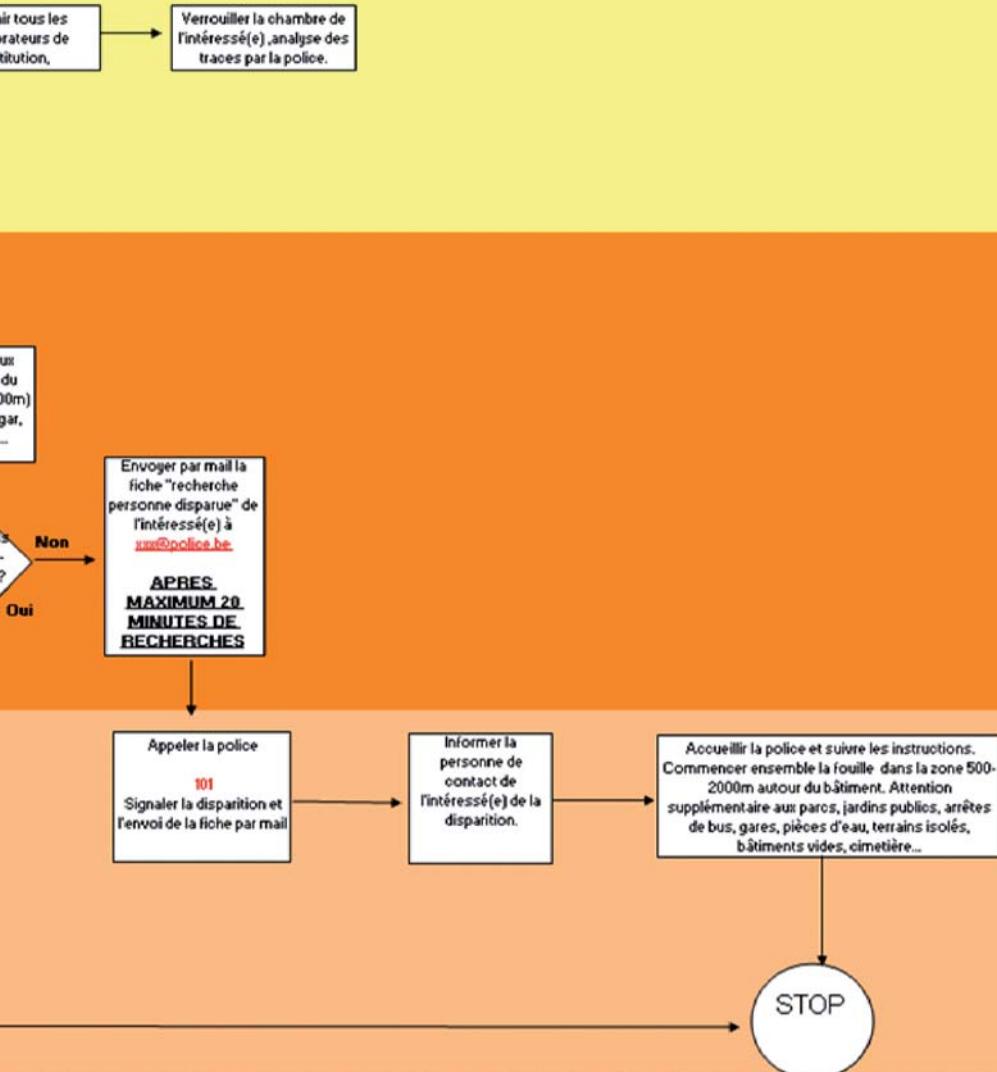
**LA PERSONNE EST
RETROUVÉE ? N'OUBLIEZ PAS
D'EN AVISER LA POLICE !**

"Procédure disparition étape



par étape"

vous savez que l'intéressé(e)
en excursion...



RECHERCHE DE PERSONNES DISPARUES

Toute disparition est inquiétante jusqu'au moment où elle ne l'est plus!!!

Après avoir pris connaissance d'une disparition et après 20 minutes maximum de recherches, téléphonez à l'OFFICIER DE GARDE de la zone de police XXX

☎ (Officier de garde zone de police XXX: (0X) XXXXX

PREMIERES ACTIONS:

- Déterminez qui a vu la personne concernée pour la dernière fois, quand et où?
- Vérifiez si le préposé à la réception (ou une autre personne) a vu l'intéressé quitter le bâtiment et quand?
- Fouillez d'abord correctement l'environnement propre (fermé) de l'intéressé. Examinez aussi les petits espaces tels que les armoires, toilettes, locaux techniques ou bureaux abandonnés. En effet, les personnes démentes recherchent des endroits (exigus) où elles peuvent être seules.
- Fouillez également l'environnement immédiat du bâtiment: jardin/parc/ remise.
- Avertissez les membres du personnel de l'institution et demandez-leur de rechercher la personne disparue. Montrez-leur une photo de l'intéressé afin qu'ils sachent avec certitude qui est la personne concernée.
- Fouillez aussi les autres chambres. Il se peut que quelqu'un ait accueilli l'intéressé sans le signaler aux membres du personnel;
- Lorsqu'il est évident que l'intéressé ne se trouve plus dans l'institution, entamez les recherches à l'extérieur **EN COOPERATION AVEC LA POLICE;**

CRITERES DE DISPARITION INQUIETANTE SELON LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE

- 1. Enfant de moins de 13 ans
 - 2. Personne avec un handicap physique ou mental
 - 3. Personne sous traitement médical ou médication
 - 4. Personne en danger de mort
 - 5. Personne en compagnie de tiers dangereux.
 - 6. Personne ayant un comportement inhabituel.
-
- Autres raisons justifiant le caractère inquiétant de la disparition (état d'âme, dépression, conflit émotionnel aigu):

- Faxez ce document au numéro (0X) XXXX**
- ou: **envoyez ce message par mail à XXX@XXX.be** (Dans ce cas, prenez contact avec l'officier de garde pour vous **assurer** que le mail est bien arrivé et qu'il est traité)

Rempli le :

Photo RECENTE de la personne disparue:

Prière de ne pas envoyer la photo par fax vu que celle-ci sera probablement inutilisable

L'établissement de soins veillera à la mise à jour des photos

Adresse expéditeur ou personne de contact de la personne disparue:

(Nom + adresse + ☎)

Nom- prénom entité signalante	
Fonction au sein de l'institut	
Nom de l'institut	
Rue - numéro	
Code postal – Localité	
Numéro de téléphone	
Numéro de fax	
Numéro de GSM	
E-mail:	

1. Coordonnées de la personne disparue:

Nom	
Prénoms	
Surnom	
Date et lieu de naissance	
Dernière adresse connue	
En possession d'un GSM	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non - <input type="checkbox"/> inconnu
Numéro de GSM	

2. Point last seen (lieu /date à laquelle la personne disparue a été vue pour la dernière fois):

Date et heure de la disparition	
Endroit où la personne disparue a été vue pour la dernière fois.	

3. La police a-t-elle déjà dû intervenir pour cette personne?

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Inconnu
------------------------------	------------------------------	----------------------------------

4. Particularités:

Nom du médecin traitant:	
 :	
Adresse:	
La personne disparue doit-elle impérativement suivre une médication?	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> Inconnu
La personne disparue est-elle en possession de ses médicaments?	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> Inconnu
Quelles sont les conséquences prévisibles si la personne ne prend pas ses médicaments?	
Précautions particulières (agressivité, sous l'influence de drogue, alcool,)	<input type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> Inconnu
Précautions à prendre:	
Particularités quant au contexte (social) à l'origine de la disparition (par ex. disputes avec des tiers, tensions par rapport à des problèmes relationnels avec la famille ou des amis ...)	

5. Itinéraire et endroits potentiels:

Description de la route potentiellement empruntée	
Adresse précédente:	
	
Maison familiale:	
	
Autres adresses de contact avec un lien relationnel ou professionnel possible:	
	
Autres possibilités (Par ex. ancien lieu de travail)	
Mode de déplacement possible	<input type="checkbox"/> à pied <input type="checkbox"/> vélo <input type="checkbox"/> vélosmoteur <input type="checkbox"/> en voiture <input type="checkbox"/> Plaque minéralogique <input type="checkbox"/> Autres moyens de transport:

6. Personnes de contact famille:

Nom de l'époux(se):	
Adresse:	
	
Cette personne a-t-elle été avertie?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Nom des enfants :	
Adresse:	
	
Ont-ils été avertis?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Autres personnes de contact :	

7. Quelles actions ont déjà été entreprises à la suite de la découverte de la disparition?

Mesures de protection de l'espace où la personne a disparu (analyse des traces)	<input type="checkbox"/> espace fermé <input type="checkbox"/> notre personnel évite que d'autres personnes y aient accès <input type="checkbox"/> Autres mesures: _____
Enquête auprès des personnes avec lesquelles la personne disparue aurait eu contact les dernières heures	<input type="checkbox"/> Effectuée <input type="checkbox"/> Pas encore effectuée Informations : _____

8.

Fouille du bâtiment	<input type="checkbox"/> toujours en cours – <input type="checkbox"/> pas encore commencée
Déjà effectuée:	<input type="checkbox"/> chambre + armoires étage: armoires + petits espaces et toilettes tout le bâtiment, y compris toilettes, armoires, locaux techniques ...
Autres	
Fouille de l'environnement immédiat du bâtiment	toujours en cours – pas encore commencée
Déjà effectuée:	jardin parc/remise
Autres	
Fouille dans un rayon de 200 à 2000 mètres du bâtiment:	toujours en cours – pas encore commencée
Déjà effectuée:	Abribus jardins publics bancs cimetières pièces d'eau
Autres	
Enquête :	Famille Ancien employeur Ancien domicile Endroit favori
Résultats provisoires	
Autres	
Autres résultats	

DESCRIPTION (mentionnez les signes particuliers)

Homme	Femme	Cheveux/oreilles/signes distinctifs / biens	Vêtements
Généralités	Visage	Couleur des cheveux:	Couvre-chef:
âge: âge donné: Type / Race: <input type="checkbox"/> Blanc (EUR) <input type="checkbox"/> Méditerranéen <input type="checkbox"/> Caucasiens <input type="checkbox"/> Asiatique <input type="checkbox"/> Nord-Africain <input type="checkbox"/> Mulâtre <input type="checkbox"/> Africain Corpulence: <input type="checkbox"/> Taille: cm <input type="checkbox"/> Poids: kg <input type="checkbox"/> mince <input type="checkbox"/> moyenne <input type="checkbox"/> forte/robuste <input type="checkbox"/> grosse Langue: <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Allemand <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Patois <input type="checkbox"/> Néerlandais Autres:	Forme: <input type="checkbox"/> gros <input type="checkbox"/> fin <input type="checkbox"/> allongé <input type="checkbox"/> carré <input type="checkbox"/> rond Sourcils: <input type="checkbox"/> fins <input type="checkbox"/> épais Yeux: <input type="checkbox"/> clairs <input type="checkbox"/> foncés <input type="checkbox"/> strabisme <input type="checkbox"/> oeil de verre Lunettes: <input type="checkbox"/> modernes <input type="checkbox"/> classiques <input type="checkbox"/> claires <input type="checkbox"/> colorées <input type="checkbox"/> forme Nez: <input type="checkbox"/> long <input type="checkbox"/> petit Voix: <input type="checkbox"/> forte <input type="checkbox"/> douce <input type="checkbox"/> calme <input type="checkbox"/> aiguë <input type="checkbox"/> nerveuse <input type="checkbox"/> bégaiement Attitude: <input type="checkbox"/> rigide <input type="checkbox"/> voûté <input type="checkbox"/> leste Hobbies:	<input type="checkbox"/> longs <input type="checkbox"/> mi-longs <input type="checkbox"/> courts <input type="checkbox"/> plats <input type="checkbox"/> brosse/pointes (gel) <input type="checkbox"/> ondulés <input type="checkbox"/> bouclés <input type="checkbox"/> calvitie naissante <input type="checkbox"/> tout à fait chauve <input type="checkbox"/> raides Oreilles: <input type="checkbox"/> petites <input type="checkbox"/> grandes <input type="checkbox"/> boucles d'oreille Signes distinctifs: <input type="checkbox"/> tatouages <input type="checkbox"/> cicatrices <input type="checkbox"/> infirmités <input type="checkbox"/> autres endroit :	<input type="checkbox"/> chapeau <input type="checkbox"/> casquette <input type="checkbox"/> bérét <input type="checkbox"/> écharpe <input type="checkbox"/> casquette de base-ball <input type="checkbox"/> autre:
Couleur:	Torse: <input type="checkbox"/> chemise <input type="checkbox"/> blouse <input type="checkbox"/> T-shirt <input type="checkbox"/> autres:		
Couleur:	Bas du corps: <input type="checkbox"/> pantalon <input type="checkbox"/> short <input type="checkbox"/> legging <input type="checkbox"/> pantacourt <input type="checkbox"/> jupe <input type="checkbox"/> autres:		
Couleur:	Chaussures: <input type="checkbox"/> chaussures de sport <input type="checkbox"/> classiques <input type="checkbox"/> bottes <input type="checkbox"/> autres:		
Couleur:	Vêtements supplémentaires: <input type="checkbox"/> vêtements supplémentaires <input type="checkbox"/> nécessaire de toilette <input type="checkbox"/> autres bagages:		

La description physique de la personne entend uniquement répertorier un certain nombre de caractéristiques particulières. Par ex.: calvitie, vêtements particuliers, coiffure, moustache, barbe, lunettes, ...

Contacts

- Cellule personnes disparues – Police Fédérale
Avenue de la Force Aérienne, 10 1040 Bruxelles
CP Rimaux David
tél 02/644.87.97
fax 02/642.76.39
mail: missingspersons@telenet.be
- Zone de police HEKLA 5349, Prins Boudewijnlaan 43a, 2650 Edegem
INPP Crabbe Patrick
tél 03/444.00.00
Projet Pilote en Flandres
- Vie@Home
- Ligue Alzheimer
Clinique Le Péri
Rue Montagne St^e Walburge, 4000 Liège
tél 04/229.58.10
ligue.alzheimer@alzheimer.be



vie@home



La parution de cette brochure n'aurait pas pu être possible sans le précieux concours de la Fondation Roi Baudouin. Nous l'en remercions chaleureusement.